

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

**Présents** : MM. MAILLARD – CABOTSE – GUENEAU – Mmes LANBER - ROZE – FOURNIER - MM. LOUREIRO – PERROT – DAMIEN.

**Absents** : Mmes BLUGEOT – THIBEAULT – M. VULQUAIN

**Absents excusés** : Mme BAROZET ayant donné pouvoir à Mme LANBER – Mme MONARD ayant donné pouvoir à Mme ROZE. M. EUVRARD

**Secrétaire de séance** : Mathieu GUENEAU assisté par Mme BOUVOT – secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire propose des modifications à l'ordre du jour :

- convocations électroniques au Conseil Municipal ;
- examen d'un dossier d'aide sociale ;
- indemnités des élus.

Les modifications à l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité.

Lecture du compte rendu de la séance du 19 janvier. Compte rendu approuvé à l'unanimité.

### TRAVAUX

- ✓ **Réhabilitation du bâtiment communal : point sur les travaux** – actuellement le secrétariat est terminé et l'emménagement s'est fait le 5 février. Manque encore les portes du placard et le plafond insonorisé. Reste également à aménager : la tisanerie – les WC (manque électricité et chauffe-eau non branché). Au niveau N-1, les bureaux terminés. Dans le logement les chambres sont terminées ; travaux salle de bains en cours. Actuellement l'entreprise LECOQ travaille à la démolition des dalles. La SCUB va venir pour la pose du compteur électrique pour le logement.
- ✓ **Réhabilitation du bâtiment communal : avenants au planning de réalisation des travaux** - Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que les travaux de réhabilitation du bâtiment communal devaient être terminés le 30 novembre 2015. Mais, en raison de nombreuses sujétions et imprévus dans le déroulement de l'opération, en particulier présence d'amiante et de plomb qui ont conduit à des opérations spécifiques pour leur évacuation, il s'avère qu'il convient de prévoir que les travaux se termineront le 15 septembre 2016 et qu'il est indispensable de procéder à la signature d'avenants pour la modification de la durée des marchés. Le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec les entreprises et les organismes de contrôle et de SPS, les avenants à intervenir pour la modification de la durée d'exécution de l'opération. DIT que l'opération devra être terminée le 15 septembre 2016.
- ✓ **Bâtiments communaux : lancement consultation pour vérifications gaz, électricité et alarme incendie – aire de jeux et terrain de sport.** Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'afin de répondre aux préconisations édictées par les textes officiels, il convient que la commune ait un interlocuteur unique pour les vérifications des installations électrique, gaz, alarme incendie des bâtiments communaux ainsi que la vérification de l'aire de jeux et du terrain de sport. Le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de procéder à la dévolution de la mission de vérification des installations électrique, gaz et alarme incendie des bâtiments communaux ainsi que la vérification de l'aire de jeux et du terrain de sports.

- ✓ **Aire de jeux et terrain de sports\_:** la commune a un contrat avec AJ3M. La vérification a été faite : constat rondins pourris. Estimatif : 748.80 € ; Un devis pour la fourniture de rondins a été fait par Naturalis : 287.96 HT. En ce qui concerne le terrain de sports un certain nombre de préconisations ont été faites. M. DAMIEN souhaite disposer du rapport de vérification pour donner à Monsieur le Maire les textes exacts régissant la sécurité sur le terrain de sports. Il a été décidé que les travaux de changement des rondins de bois autour du bac du toboggan seront réalisés par les agents communaux. Il est de même pour les travaux qui seront indispensables pour la conformité du terrain de sports.
- ✓ **Raccordement de la propriété 4 rue de la Braux au réseau des eaux usées\_:** Monsieur le Maire explique que, la maison 4 rue de la Braux est en cours d'aménagement et que le propriétaire a demandé à ce que le raccordement au réseau des eaux usées soit réalisé. Une consultation a été faite auprès de deux entreprises qui ont remis une offre.  
Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de confier à la SARL TP BEZY, les travaux de raccordement au réseau des eaux usées de la propriété sise 4 rue de la Braux. VALIDE le devis remis par cette entreprise et qui s'élève à la somme de 2 580.00 € HT soit 3 096.00 € TTC. CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures pour la réalisation de cette opération.
- ✓ **Aménagement chemin du Montou : lancement d'une consultation pour maîtrise d'œuvre :** Monsieur le Maire rappelle que l'état du chemin du Montou nécessite la mise en œuvre d'un programme pour procéder à son aménagement. Dans ce cadre il convient de recourir aux services d'un maître d'œuvre. Le CONSEIL MUNICIPAL,  
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de procéder à la dévolution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du chemin du Montou.
  - Consistance des travaux: la commune est propriétaire du chemin, de l'aire retournement et du talus. Une demande a été faite au SICECO pour la mise en place d'un point d'éclairage. L'opération consiste au décaissement de la chaussée, l'aménagement de la sortie de la propriété Thibert, aménagement végétalisé du talus avec chemin piéton ; récupération de l'eau de pluie au niveau de la rue de l'Abreuvoir puis caniveau jusqu'à la propriété Belin puis sur la partie herbue faire un fossé drainant.
- ✓ **Aménagement de sécurité chemin des Fouilles et impasse St Léger : demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire:** Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance du Conseil Municipal il a été décidé de procéder à des aménagements de sécurité chemin des Fouilles et impasse St Léger. Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental ; afin de compléter le financement Monsieur le Maire propose de faire une demande à un parlementaire – Sénateur – pour obtenir un financement dans le cadre de la réserve parlementaire. Le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à demander à un Sénateur un financement dans le cadre de la réserve parlementaire, pour les travaux d'aménagement de sécurité chemin des Fouilles et impasse St Léger. CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures pour la réalisation de l'opération.
- ✓ **Maison Jouard remplacement, d'un circulateur:** Monsieur le Maire explique que le système de chauffage de la Maison Jouard fonctionne alternativement avec deux

circulateurs. L'un étant défectueux, il convient de le remplacer. Une consultation a été faite auprès de deux entreprises qui ont remis une offre. Le CONSIEL MUNICIPAL décide de confier à l'entreprise SANICHAUF SERVICES de MONTBARD les travaux de remplacement d'un circulateur à la Maison Jouard. Valide le devis remis par cette entreprise et qui s'élève à la somme de 953.00 € HT soit 1139.79 € TTC. Charge Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures pour la réalisation de l'opération.

- ✓ **Nettoyage du réservoir d'eau potable** : Monsieur le Maire rappelle que le nettoyage du réservoir d'eau potable a été réalisé en 2012 et qu'il convient de renouveler l'opération. Une consultation a été faite auprès de trois entreprises ; une seule a répondu. Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de confier à la LYONNAISE DES EAUX de SEMUR EN AUXOIS, les travaux de nettoyage du réservoir d'eau potable. VALIDE le devis remis par cette entreprise et qui s'élève à la somme de 603.92 € HT soit 724.71 € TTC. CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures pour la réalisation de l'opération.

### FINANCES

- ✓ **Occupation du domaine public par EUROSCOPE – WIKA DIMO (annule et remplace la délibération 20151215019 du 15/12/2015)** : Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, une délibération avait été prise pour fixer la redevance pour occupation du domaine public par les appareils (téléscope et mémo graveur) installés par la société EUROSCOPE. Des précisions ont été apportées quant à la gestion et la rentabilité de tels appareils ; il convient donc de délibérer à nouveau pour annuler la précédente délibération. Le CONSEIL MUNICIPAL, FIXE à 100 € par an la redevance pour occupation du domaine public par le télescope installé sur le Mont Auxois, par la société EUROSCOPE. FIXE la redevance pour occupation du domaine public par le graveur installé sur le Mont Auxois, par la société EUROSCOPE, à 20 % du chiffre d'affaire H. T. CHARGE Monsieur le Maire de la signature des conventions à intervenir avec la société EUROSCOPE.
- ✓ **Autorisation d'encaissement de recettes de différents organismes** : Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune peut être amenée, au cours du mandat, à percevoir des recettes relatives à des opérations courantes de fonctionnement général (ex : remboursement de trop perçu par des organismes financiers ou des prestataires liés à la commune : téléphonie, assurances, maintenance ....), indemnisation de sinistres, versements de sommes fixées par acte de justice, de dons .... Cette liste n'étant pas exhaustive). Pour assurer la perception de ces recettes, une autorisation d'encaissement de la part de l'assemblée est nécessaire, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à encaisser des recettes liées à des opérations courantes de fonctionnement général pour la durée du mandat en cours. Le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les recettes liées à des opérations courantes de fonctionnement général provenant de différents organismes pour la durée du mandat en cours, soit jusqu'en mars 2020

### DIVERS

- ✓ **Echange terrain avec M et Mme HINTERMEYER – désignation d'un notaire** : L'opération d'échange de terrain avec M et Mme HINTERMEYER arrive à sa dernière phase ; en raison de la durée de l'opération il convient de procéder à la désignation d'un notaire en lieu et

place de Maître LICHTLÉ. Le CONSEIL MUNICIPAL, CHARGE Maître Isabelle VICTOR-JACQUOT notaire à VENAREY-LES LAUMES de l'établissement de l'acte à intervenir pour l'échange de terrain qui doit se faire entre la commune et M et Mme HINTERMEYER Patrick. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

- ✓ **SICECO : modification des statuts** – Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Comité du SICECO a adopté une modification de ses statuts. Cette révision vise deux objectifs :
  - Etendre le champ des activités du Syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaire, et
  - Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée. Le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité Syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

- ✓ **Autorisation de signer les conventions de servitude avec le SICECO** : Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude à intervenir avec le SICECO à l'occasion des travaux diligentés par cet organisme et ayant lieu sur les propriétés communales.
- ✓ **Avis sur le dossier d'aide sociale** pour entrée à l'E. H. P. A. D. d'Alise Ste reine d'une personne domiciliée au village : accord est donné. Monsieur le Maire, propose, en parallèle, que suite à la dissolution du CCAS, un lien puisse être gardé avec les personnes qui en faisaient auparavant partie, pour constituer une commission qui pourrait être consultée et travailler pour la mise en œuvre du repas et du panier des Anciens, par exemple, et d'autres actions.
- ✓ **Indemnités de fonction du maire et des adjoints** : Afin de se mettre en conformité avec la loi n° 2015-336 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, Le CONSEIL MUNICIPAL, FIXE l'indemnité mensuelle du maire au taux de 31 % de l'indice 1015. FIXE l'indemnité mensuelle de chacun des adjoints au taux de 8.25 % de l'indice 1015. DIT que la présente délibération s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.
- ✓ **Convocation électronique des élus aux réunions du Conseil Municipal** : Monsieur le Maire explique, que, à partir du mois de mars, les convocations au Conseil Municipal seront dématérialisées et que la version papier pourra éventuellement être adressée aux membres qui le souhaitent. Un imprimé listant l'ensemble des membres du Conseil est soumis à validation ; les conseillers sont invités à donner leur avis sur la manière dont ils souhaitent être convoqués et à émarger. Les membres du Conseil absents seront sollicités également.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Réunion le 19 mars : au CHU convié pour le GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) qui recouvrera, à terme, un très vaste territoire.

- ✓ Information sur la course la voie romaine Sombernon-Alésia qui aura lieu le 3 avril.
- ✓ M. DAMIEN : s'interroge sur le niveau de baisse de la population qui peut impacter le budget. Il conviendrait de faire des analyses pour connaître de quoi provient ce problème et en connaître le détail. (Voir la pyramide des âges.)
- ✓ Panneaux Tractofolies : ils ont enlevés sur demande de la commune et seront remis en place en juin.
- ✓ Prochaine réunion : 29 mars 2016 avec le vote du budget primitif.

Séance levée à 21 H 38